

Accès dans l'intérêt public

**Mémoire de l'ACPPU dans le
contexte de la consultation
de la Commission sur le droit
d'auteur du Canada**

29 septembre 2017

Introduction

L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU) représente 70 000 professeurs, chercheurs et bibliothécaires en poste dans 122 universités et collèges répartis dans toutes les provinces du Canada. Elle s'attache, dans l'intérêt du public, à faire progresser les conditions de travail de ses membres ainsi qu'à améliorer la qualité et l'accessibilité de l'enseignement postsecondaire au Canada.

Notre intérêt à l'égard du droit d'auteur

Les membres de l'ACPPU créent du matériel protégé par le droit d'auteur – contenu de cours, articles de revue, manuels scolaires, etc. – sur des supports traditionnels et néomédiatiques. L'ACPPU connaît l'importance de protéger les droits des créateurs sur leurs œuvres; elle a fait en sorte que, par la voie de la négociation collective, ses membres soient reconnus comme des auteurs d'œuvres académiques et qu'à ce titre, la paternité et le contrôle de leurs œuvres leur soient attribués.

Les membres de l'ACPPU sont également des utilisateurs de matériel protégé par le droit d'auteur. Les chercheurs parmi eux savent que l'évolution des connaissances n'est pas un phénomène spontané, mais plutôt la continuité des démarches actuelles et antérieures de collègues. Les professeurs et les bibliothécaires au sein de l'ACPPU sont aussi bien conscients du fait que l'accessibilité aux œuvres est essentielle à l'apprentissage. Pour ces raisons, l'ACPPU a bataillé ferme pour que de solides garanties d'accès soient un élément central de la loi canadienne sur le droit d'auteur.

La consultation

L'ACPPU respecte le rôle important que la Commission du droit d'auteur du Canada joue dans l'administration de la loi sur le droit d'auteur dans ce pays. Plus particulièrement, elle prend acte de sa fonction d'intermédiaire entre la communauté académique et les sociétés de gestion des droits d'auteur comme Access Copyright. Comme les décisions de la Commission ont une incidence majeure sur la vie professionnelle de nos membres, et sur l'ensemble du système d'éducation, nous accueillons favorablement l'occasion qui nous est donnée de participer à la définition de l'orientation future de la Commission.

Notre position

La Cour suprême du Canada a rappelé à maintes reprises le but poursuivi par la loi sur le droit d'auteur, à savoir servir l'intérêt public et promouvoir également les intérêts des créateurs et des utilisateurs des œuvres. Nous profitons de cette consultation pour exprimer notre préoccupation principale à cet égard, c'est-à-dire que la Commission du droit d'auteur doit disposer des moyens nécessaires pour que ce but soit pleinement atteint. Nous souhaitons notamment que la Commission ait le plus de latitude possible pour recevoir les observations de multiples intervenants, y compris celles des organismes de représentation sans but lucratif comme l'ACPPU.

Dans sa structure actuelle, la Commission facilite la participation d'importants titulaires de droits d'auteur commerciaux qui ont les moyens de prendre part à ses procédures complexes et coûteuses. Notre expérience et nos observations montrent toutefois que des voix comme la nôtre, ou comme celle des étudiants, ne peuvent se faire entendre efficacement dans de telles procédures, et sont donc exclues de l'examen du Conseil. Plus particulièrement, la procédure d'interrogation constitue un obstacle insurmontable pour tous, sauf pour les intervenants les plus riches.

Le document de discussion met beaucoup l'accent sur la nécessité d'accroître l'efficacité et l'efficience de la Commission, mais cet objectif n'aura pas pour effet d'améliorer l'administration des droits d'auteur si la Commission persiste à exclure les titulaires de droits d'auteur non commerciaux, notamment les auteurs d'œuvres académiques et les étudiants.

Nos recommandations

Nous recommandons que les règles régissant la procédure d'audition de la Commission du droit d'auteur du Canada soient modifiées pour encourager la participation des intervenants servant l'intérêt public/non commerciaux, et particulièrement pour :

- donner une occasion à ces intervenants de participer aux audiences et de soumettre des arguments juridiques en dehors du processus d'interrogation;
- faire en sorte que de leurs interventions soient soutenues financièrement par la Commission suivant des modalités semblables à celles du programme d'attribution des frais établi par le

Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes (voir le Bulletin
d'information de télécom CRTC 2016-188).

Ce document est respectueusement soumis au nom de
l'Association canadienne des professeures et professeurs
d'université à Innovation, Science et Développement
économique Canada, Patrimoine canadien et la
Commission du droit d'auteur du Canada dans le
contexte de la consultation sur les modifications
législatives et réglementaires proposées relativement aux
pouvoirs décisionnels de la Commission du droit
d'auteur